



Traité Baba Kama

Michna 6 - Chapitre 8

הַתּוֹקֵעַ לַחֲבֵרוֹ,
נוֹתֵן לוֹ סֵלַע.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר מִשֵּׁם רַבִּי יוֹסֵה הַגָּלִילִי:
מִנֶּה.
סָטֵרוֹ,
נוֹתֵן לוֹ מֵאֲתִים זֹז.
לְאַחֲרֵידוֹ,
נוֹתֵן לוֹ אַרְבַּע מֵאוֹת זֹז.
צָרִם בְּאַזְנוֹ,
תֵּלֶשׁ בְּשַׁעֲרוֹ,
רָקַק, הִגִּיעַ בּוֹ הָרוֹק,
הֶעֱבִיר טְלִיתוֹ מִמֶּנּוּ,
פָּרַע רֹאשָׁהּ שְׁלֹאשָׁה,
נוֹתֵן לוֹ אַרְבַּע מֵאוֹת זֹז.
וְהַכֹּל לְפִי כְבוֹדוֹ.
אָמַר רַבִּי עֲקִיבָה:
אֶפְלוּ עֲנִיִּים שְׁבִישְׁרָאֵל,
רוֹאִין אוֹתָן כְּאֵלוֹ הֵן בְּנֵי חֲרִין שִׁירְדוּ מִנְּכֻסֵיהֶם,
שֶׁהֵם בְּנֵי אֲבֹתָהֶם יִצְחָק וְיַעֲקֹב.
מַעֲשֶׂה בְּאֶחָד שִׁפְרַע רֹאשָׁהּ שְׁלֹאשָׁה,
וּבְאֵת לְפָנֵי רַבִּי עֲקִיבָה,
וְחִיבוֹ לָתֵן לָהּ אַרְבַּע מֵאוֹת זֹז.
אָמַר לוֹ:
"רַבִּי, תֵּן לִי זֶמֶן!"
וְנָתַן לוֹ.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



שְׁמֶרָה, עוֹמֶדֶת עַל פֶּתַח הַצֵּרָה,
וְשִׁבַּר אֶת הַפֶּךְ בְּפָנֶיהָ,
וְבוּ בְּאֶסֶר שְׁמֹן;
וְגִלַּת אֶת רֹאשָׁהּ,
וְהִיָּתָה מְטַפַּחַת וּמִנַּחֶת עַל רֹאשָׁהּ,
הָעֹמֵד עָלֶיהָ עֵדִים,
וְבָא לִפְנֵי רַבִּי עֲקִיבָה וְאָמַר לוֹ:
"רַבִּי, לָזוּ אֲנִי נוֹתֵן אַרְבַּע מֵאוֹת זֶז?"
אָמַר לוֹ רַבִּי עֲקִיבָה:
"לֹא אֶמְרָתְךָ כָּלֹאם, שֶׁהַחוּבֵל בְּעַצְמוֹ,
אִף עַל פִּי שְׂאִינוֹ רִשִּׁי, פָּטוּר;
וְאַחֲרִים שֶׁחָבְלוּ בוֹ, תִּיבִים.
וְהַקּוֹצֵץ אֶת גְּטִיעוֹתָיו,
אִף עַל פִּי שְׂאִינוֹ רִשִּׁי, פָּטוּר,
וְאַחֲרִים שֶׁקָּצְצוּ אֶת גְּטִיעוֹתָיו, תִּיבִים."

Celui qui donne un coup de poing à son prochain doit lui donner une pièce d'un Séla'. Rabbi Yehouda dit au nom de Rabbi Yossé HaGuélili [qu'il doit lui donner] un Mané.

S'il l'a giflé, il doit lui donner 200 zouz. [S'il l'a frappé] avec le revers de la main, il doit lui donner 400 zouz. S'il l'a tiré par l'oreille, lui a tiré les cheveux, a craché dans sa direction et que sa salive l'atteigne, lui a retiré son vêtement (en public) ou a découvert la tête d'une femme au marché, il doit donner [à sa victime] 400 zouz.

Voici la règle tout est fonction de l'honneur qui lui est dû. Rabbi Akiva a dit que même s'agissant des plus pauvres du peuple d'Israël, on les considère comme s'ils étaient des « hommes libres » (c'est-à-dire des nobles) qui auraient perdu leur fortune, car ils sont, [après tout], les descendants [des patriarches], Avraham, Yits'hak et Yaacov.

Il se produisit un fait, au cours duquel un [homme] découvrit la tête d'une femme au marché. Celle-ci vint [se plaindre] devant Rabbi Akiva, qui astreint [l'homme] à lui donner 400 zouz. Celui-ci lui rétorqua : « Rabbi, donne-moi le temps [de me disculper avant de la payer] » !

Il (Rabbi Akiva) lui accorda [effectivement un délai]. Il fait alors le guet, attendant qu'elle se tienne sur le pas de la porte, puis brisa une cruche devant elle, dans laquelle se trouvait l'équivalent de la valeur d'un Issar d'huile.

Celle-ci découvrit alors sa tête, épongea l'huile avec sa paume et plaça sa main [huileuse] sur ses cheveux (afin de les enduire). Il (l'homme) se présenta devant Rabbi Akiva.

Il lui dit : « Rabbi, est-ce à celle-ci que je dois donner 400 zouz ? » Il lui rétorqua : « ce que tu peux dire ne vaut rien ! ».

Celui qui se blesse [intentionnellement], bien qu'il n'en n'ait pas le droit, est exempté [de toute punition qui pourrait



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



émaner du tribunal.

Par contre], lorsque d'autres l'ont blessé, ils sont astreints [aux 5 types de dédommagement évoqués plus haut].

Celui qui sectionne ses plantations, bien qu'il n'en n'ait pas droit, est exempté [de toute punition. Par contre], lorsque ce sont d'autres [personnes] qui sectionnent ses plantations, elles sont tenues [de les lui rembourser].



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions